



## Newsletter 4/2016 de l'EICOM

---

Berne, le 2 mai 2016

### Décision : Rétribution de l'énergie électrique injectée

L'EICOM a rendu une décision relative au montant de la rétribution au sens de l'art. 7, al. 2, de la loi sur l'énergie (LEne; RS 730.0). La décision précise les critères déterminants pour la fixation du montant de la rétribution en cas de litige :

- Sont déterminants pour la rétribution au sens de l'art. 7, al. 2, LEne, les **prix pratiqués sur le marché** pour l'acquisition d'une énergie équivalente. Par prix pratiqué sur le marché, on entend le prix d'achat (coûts d'acquisition) payé par le gestionnaire de réseau concerné à un tiers (fournisseurs).  
  
Les coûts de production d'une éventuelle production propre du gestionnaire de réseau (y compris la participation dans une centrale) ne sont par conséquent pas déterminants pour fixer le montant de la rétribution.
- Par **énergie équivalente** au sens de l'art. 7, al. 2, LEne, on entend l'électricité grise (dont l'origine n'est pas vérifiable) qui a été soutirée avec le même profil de puissance au moment où le courant a été injecté.
- Une rétribution différenciée dans le temps (en fonction des saisons ou de l'heure de la journée) est donc possible lorsque les coûts d'acquisition du gestionnaire de réseau concerné pour l'achat d'électricité grise sont étroitement liés au moment du soutirage.
- Si les coûts effectifs du gestionnaire de réseau pour l'acquisition d'électricité grise au moment de l'injection ne sont pas connus, la rétribution doit être calculée sur la base des coûts budgétés correspondants.
- Lorsque les coûts effectifs pour l'acquisition d'électricité grise calculés a posteriori sont supérieurs aux coûts budgétés rétribués au producteur, le gestionnaire de réseau doit rembourser à celui-ci la différence sous une forme adéquate.

En résumé, la rétribution au sens de l'art. 7, al. 2, LEne est fixée sur la base du prix dont le gestionnaire de réseau a dû s'acquitter pour l'acquisition simultanée d'électricité grise.

Vous trouverez de plus amples informations (en allemand) sur le site Internet de l'EICOM : [ici](#).

## Communication : Incidence sur les tarifs des amortissements extraordinaires

L'EICom a publié une communication sur l'incidence sur les tarifs des amortissements extraordinaires. Les amortissements extraordinaires peuvent résulter des quatre situations suivantes :

1. L'installation est endommagée
2. L'installation n'est plus utilisée
3. Remplacement prématuré d'une installation en bon état en raison d'un changement nécessaire de système
4. Remplacement prématuré d'une installation en bon état sans raison impérative

Sur la base des dispositions légales, l'EICom a décidé d'admettre une incidence sur les tarifs lorsque les situations 1 à 3 se présentent. La situation 4 n'aura une répercussion sur les tarifs que si les coûts de réseau (coûts d'exploitation et de capital y compris les amortissements exceptionnels) baissent suite au remplacement d'une installation.

Vous trouverez de plus amples informations dans la communication publiée sur le site internet de l'EICom, à l'adresse suivante : [ici](#).

## Séances d'information de l'EICom pour les gestionnaires de réseau 2016 – il y a encore des places !

Nous avons déjà reçu de nombreuses inscriptions aux séances d'information. Des places sont encore disponibles pour les séances suivantes :

Mardi 3 mai	Olten	Hotel Arte, Riggerbachstr. 10, 4600 Olten
Jeudi 19 mai	Zurich	Kongresshaus, Gotthardstrasse 5, 8022 Zurich
Mercredi 1 <sup>er</sup> juin	Pfäffikon SZ	Seedamm Plaza
Mercredi 8 juin	Zurich	Kongresshaus, Gotthardstrasse 5, 8022 Zurich
Jeudi 9 juin	Lausanne	Hôtel de la Paix
Lundi 13 juin.	Bellinzone	Hotel Unione
Mercredi 15 juin	Lausanne	Hôtel de la Paix

Il y a également encore un certain nombre de places pour le cours sur la comptabilité analytique (en allemand) organisé le 31 mai 2015 à Olten.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site [Internet de l'EICom](#).

### Renseignements :

Simon Witschi, Communication  
Commission fédérale de l'électricité EICom  
Secrétariat de la commission  
Effingerstrasse 39  
CH-3003 Berne  
Adresse postale : CH-3003 Berne  
Téléphone +41 58 466 08 49  
[simon.witschi@elcom.admin.ch](mailto:simon.witschi@elcom.admin.ch)  
<http://www.elcom.admin.ch>